

COMPTE RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le mercredi vingt-huit juin à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers communautaires des communes d'ANGLES, AVRILLE, LE BERNARD, LA BOISSIERE DES LANDES, CHAMP SAINT PERE, CURZON, LE GIVRE, GROSBREUIL, JARD SUR MER, LA JONCHERE, LONGEVILLE SUR MER, MOUTIERS LES MAUXFAITS, POIROUX, SAINT AVAUGOURD DES LANDES, SAINT BENOIST SUR MER, SAINT CYR EN TALMONDAIS, SAINT HILAIRE LA FORET, SAINT VINCENT SUR GRAON, SAINT VINCENT SUR JARD, TALMONT SAINT HILAIRE, composant la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais, formée par arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-637 en date du 12 décembre 2016, se sont réunis au siège de la collectivité, 35 impasse du Luthier – ZI du Pâtis 1 – BP 20 à Talmont Saint Hilaire.

Etaient présents : Joël MONVOISIN, Michel CAILLIEZ, Françoise JOUANE, Françoise FONTENAILLE, Loïc CHUSSEAU, Michel CHADENEAU, Irène FOLL, Lisabeth BILLARD (remplace René BOURCIER – suppléante), Martine DURAND (pouvoir de Marc HILLAIRET), Isabelle de ROUX, Mireille GREAU, Bernard VOLLARD, Patricia TISSEAU, Marc BOUILLAUD (pouvoir de Claudie DANIAU), Michel BRIDONNEAU, Geneviève LE BIHAN, Gilbert MIGNE, Christian AIME, Olivier POIRIER-COUTANSAIS, Edouard de la BASSETIERE, Eric ADRIAN, Daniel NEAU, Nicolas PASSCHIER, Christian BATY, Jannick RABILLE, Robert CHABOT, Maxence de RUGY (pouvoir de Marcel GAUDUCHEAU), Béatrice MESTRE-LEFORT, Jacques MOLLE, Joël HILLAIRET, Amélie ELINEAU, Pierrick HERBERT, Philippe CHAUVIN, Sonia FAVREAU.

Etaient absents et excusés : Marcel GAUDUCHEAU (pouvoir donné à Maxence de RUGY), Claudie DANIAU (pouvoir donné à Marc BOUILLAUD), René BOURCIER (remplacé par Lisabeth BILLARD – suppléante), Marc HILLAIRET (pouvoir donné à Martine DURAND), Catherine GARANDEAU (pouvoir donné à Joël HILLAIRET), Valérie CHARTEAU.

Nombre de Conseillers :

- ♦ En exercice : 39
- ♦ De présents : 34
- ♦ Pouvoirs : 4
- ♦ Votants : 38

- Accueil par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais

Il a été procédé, conformément à l'article L2121 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Madame Béatrice MESTRE-LEFORT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte-rendu du 24 mai est approuvé par les membres du Conseil Communautaire présents ce jour avec 1 abstention.

PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Décision	Date	Objet	Entreprise	Motif	Prix TTC
DEC-2017-013-PR	01/06/2017	Attribution du contrat de location de modulaires pour l'extension du siège	ALGECO - 44860 PONT ST MARTIN		55 852,90 €
DEC-2017-014-PR	12/06/2017	Fourniture et livraison de véhicules d'occasion lots 1 et 2	GARAGE THOMAS AUTOMOBILES	Véhicule administratif 5 places	lot 1 : 8 948,76 € (Véhicule + carte grise)
			85440 TALMONT SAINT HILAIRE	Véhicule de service 5 places avec porte arrière coulissante et banquette rabattable	lot 2 : 11 096,76 € (Véhicule + carte grise)
DEC-2017-015-PR	15/06/2017	Encaissement d'un remboursement suite à sinistre	SMACL	Câble téléphonique suite élagage haies par service débroussaillage	108,74 €
DEC-2017-016-PR	16/06/2017	AMO Marchés de services d'assurance	M. Vincent PINEAU - IRM Pays de la Loire	Audit et assistance	2 220,00 €
DEC-2017-017-PR	20/06/2017	Adhésion à la Maison de l'Information sur la Formation et l'Emploi Pays de la Loire (INTERMIFE)	INTERMIFE Pays de la Loire	Accompagnement des personnes, des territoires et des entreprises	210,00 €
DEC-2017-018-PR	23/06/2017	Avenant marchés de services d'assurance	SMACL	Extension des contrats en cours pour recouvrir les activités du SMEA	1 605,12 €
DEC-2017-019-PR	23/06/2017	Résiliation des contrats d'assurance	SMACL - GROUPAMA	Harmonisation des contrats d'assurance pour la nouvelle entité	

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que les décisions de la séance de ce soir sont importantes pour l'avenir et qu'il est nécessaire de n'avoir à l'esprit qu'un seul objectif « l'intérêt général ».

1. TERRITOIRES - Contrat Vendée Territoires 2017/2020 : Validation des dossiers de subvention

Présentation du dossier par Monsieur Eric ADRIAN, Vice-Président en charge de la Commission Territoires :

Monsieur ADRIAN informe l'Assemblée que la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a transformé l'organisation et l'action des collectivités territoriales. La loi affiche un objectif de spécialisation des compétences des collectivités départementale et régionale, au travers de la suppression de la clause générale de compétences. Si cette spécialisation engendre le transfert de certaines compétences, elle ne remet pas en cause la place du Département. Outre la confirmation du rôle d'intégrateur social de la collectivité départementale, la loi a reconnu sa position d'acteur de proximité du Département en lui confiant une compétence de solidarité territoriale et d'appui au développement et à l'aménagement du territoire.

Pour les communautés de communes et d'agglomération, la loi NOTRe a confirmé le mouvement de consolidation des intercommunalités en relevant le seuil minimum de constitution d'un EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants et en renforçant le degré d'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles (ex : zones d'activités économiques, aires d'accueil des gens du voyage, GEMAPI).

Dans ce contexte, le Département de la Vendée propose aux 19 intercommunalités de Vendée et à la commune de l'Île d'Yeu la mise en place de contrats Vendée Territoires. A échéance 2020, ces contrats ont vocation à regrouper un ensemble de dispositifs d'aide financière afin de passer d'une logique de programmes de subvention à une logique de territoire.

Une enveloppe globale de plus de 56 millions d'euros, pour la période 2017-2020, est réservée par le Conseil Départemental afin de venir en appui aux opérations s'inscrivant dans les priorités d'aménagement du Département :

- Développement équilibré et durable du territoire
- Solidarité et développement des services à la personne
- Amélioration du cadre de vie et de l'environnement

Afin de permettre la réalisation des opérations et actions s'inscrivant dans les priorités d'aménagement du territoire, **l'enveloppe du Département pour le territoire de la Communauté de Communes s'élève à 3 983 580 € pour la période 2017-2020.**

Au vu d'un bilan d'exécution réalisé au préalable, les parties entendent se concerter à mi-parcours sur l'exécution du présent contrat pour discuter d'une éventuelle renégociation en cohérence avec les objectifs contractualisés à partir du diagnostic du territoire (clause de revoyure).

La renégociation pourra porter sur les domaines suivants :

- La modification de la programmation
- La substitution d'actions
- L'annulation ou la modification de financement dans le respect des règles générales du contrat
- La prise en compte de nouvelles opérations pour la période 2019-2020

Au terme de cette renégociation, un avenant sera conclu entre les parties afin d'entériner les modifications apportées au contrat Vendée Territoires. En tout état de cause, la renégociation ne pourra aboutir à une révision à la hausse de l'enveloppe allouée par le Département au territoire intercommunal.

Durée du contrat : Le présent contrat définit la programmation des opérations et actions de la date de sa signature au 31 décembre 2020. Chaque opération doit débuter (notification des marchés, bon de commande, ...) avant le 31 décembre 2020 et prendre fin avant le 31 décembre 2022.

La Communauté de Communes, les Communes et le Comité Territorial de Pilotage ont travaillé à sélectionner les opérations à inscrire au contrat de territoire 2017/2020 et ont déterminé les modalités de répartition de l'enveloppe de 3 983 580 € du Département :

- Projets structurants du territoire : 2 991 921 €,
- Projets communaux d'intérêt local : 866 998 €,
- Part non affectée : 124 661 € (à revoir à mi-contrat, au moment de la clause de revoyure).

Le contrat a été transmis aux membres du Conseil. La répartition de l'enveloppe est notée dans l'annexe 1 en page 13 au contrat.

Monsieur Eric ADRIAN informe que le contrat sera signé avec le Département le 15 septembre à 10h30. Le 20 septembre, une réunion est prévue avec les DGS/responsables financiers des Communes pour formation à la plate-forme. Monsieur le Président précise que cette plate-forme, sur laquelle seront déposés les dossiers de subvention, sera la même pour les dossiers régionaux.

Monsieur Philippe CHAUVIN souligne l'enveloppe importante attribuée par le Département à la Communauté de Communes et la nouvelle méthode de contractualisation. Il regrette le choix du siège administratif et de la salle de gymnastique qui sont pour lui des « mauvais choix ». Messieurs BRIDONNEAU et CHABOT regrettent également ce choix d'implantation d'un nouveau siège communautaire.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Après en avoir délibéré, par 3 abstentions et 35 voix pour, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'approuver le contrat Vendée Territoires à conclure avec le Département de la Vendée pour la période 2017/2020 ;

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document ou contrat relatif à ce dossier et à entreprendre toute les démarches relatives à cette affaire.

2. ADMINISTRATION GENERALE/RESSOURCES HUMAINES - Créations et attributions de postes

Présentation du dossier par Monsieur le Président de la Communauté de Communes en l'absence de Monsieur Marcel GAUDUCHEAU, vice-Président en charge de la Commission Administration Générale et Ressources Humaines :

Dans le cadre de la fusion des Communautés de Communes et des nouvelles compétences transférées au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais doit se restructurer au niveau de ses services en adoptant une organisation interne plus fonctionnelle.

a) Attribution d'emplois :

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 15 février 2017, le Conseil Communautaire a autorisé la création de plusieurs postes pour répondre à une nécessité de coordination et de structuration des différents pôles et services de la Communauté de Communes nouvellement créée.

Pour rappel, il avait été décidé de lancer les recrutements suivants :

- Un Directeur Général des Services sur un emploi fonctionnel ; ce poste a été ouvert dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux,
- Un Responsable du pôle Finances ; ce poste a été ouvert dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux,
- Un agent en charge de la Contractualisation ; ce poste a été ouvert dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux,
- Un développeur économique, ce poste a été ouvert dans le cadre d'emploi des rédacteurs ou des techniciens territoriaux.

La procédure de recrutement est maintenant achevée, les postes à pourvoir sont attribués de la manière suivante :

- Monsieur Olivier ININGER, Ingénieur Principal, occupera le poste de Directeur Général des Services : le cadre d'emploi initialement retenu est en conséquence modifié. Il sera nommé dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux avec un détachement dans un emploi fonctionnel. Son arrivée est prévue le 28 août 2017,
- Madame Katia MARBOEUF, Attachée Territoriale, occupera le poste de Directrice des Finances. Son arrivée est prévue au 1^{er} Janvier 2018,
- Madame Karine MELLION, Attachée Territoriale, occupera le poste de Directrice de la Contractualisation. Son arrivée est prévue au 1er juillet 2017, par ailleurs cet agent sera mis à disposition de la commune de Talmont-Saint-Hilaire, à hauteur de 30 %,
- Madame Alexandra GABORIAU, Attachée Territoriale, occupera le poste de Développeur Economique (50 % au développement économique, 50 % à la direction des moyens généraux/ressources humaines). Le cadre d'emploi initialement retenu est en conséquence modifié. Elle sera nommée dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Monsieur Michel CHADENEAU se réjouit de l'optimisation des postes pourvus.

b) Renouvellement d'un CAE :

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 7 décembre 2016, le Conseil Communautaire du Pays Moutierrois avait décidé de recruter un agent contractuel, dans le cadre du dispositif du Contrat Unique d'Insertion, sous la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), affecté au service débroussaillage/fauchage.

Il précise que ce dispositif associe formation et/ou accompagnement professionnel pour son bénéficiaire et le versement d'une aide financière de l'État, ainsi qu'une exonération des cotisations patronales pour l'employeur.

Le CAE avait été conclu pour une durée initiale de 9 mois et celui-ci arrive à échéance le 31 août 2017.

Il est proposé de renouveler la durée de ce contrat, dans la limite de 24 mois au total, à raison de 35 heures par semaine et de fixer la rémunération sur la base horaire de 10,04 € à la date de la signature de la convention.

c) Création d'un emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activité :

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que le secteur d'intervention du service Réhabilitation du SPANC sera étendu au territoire Moutierrois. Par conséquent, il conviendrait de recruter un agent contractuel pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité.

Il est proposé de :

- créer un emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutive, à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- de convenir que la rémunération de l'agent sera fixée sur la base de l'indice brut en référence au premier échelon du grade de technicien territorial.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'article 3, 1° ;

Vu la loi n°84-53 du 36 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 février 2017 autorisant la création de nouveaux emplois ;

Vu la délibération du 7 décembre 2016 du Conseil Communautaire du Pays Moutierrois décidant de recruter un agent contractuel, dans le cadre du dispositif du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), affecté au service débroussaillage/fauchage ;

Après en avoir délibéré, par 1 abstention et 37 voix pour, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'attribuer les emplois tels que présentés ci-dessus ;***
- 2. De renouveler le CAE prévu au service débroussaillage/fauchage aux conditions précédemment énoncées ;***
- 3. De créer un emploi contractuel au service réhabilitation du SPANC aux conditions précédemment énoncées.***
- 4. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.***

3. ADMINISTRATION GENERALE/RESSOURCES HUMAINES –

Validation de la convention de mise à disposition avec la commune de Talmont Saint Hilaire

Présentation du dossier par Monsieur le Président de la Communauté de Communes en l'absence de Monsieur Marcel GAUDUCHEAU, vice-Président en charge de la Commission Administration Générale et Ressources Humaines :

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que la Responsable du Pôle Communication et Culture de la Ville de Talmont Saint Hilaire sera mutée à compter du 1^{er} juillet 2017 à la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais.

Afin d'assurer le bon fonctionnement et notamment le pilotage des services de ce Pôle, il convient de conclure une convention avec la commune de Talmont Saint Hilaire pour mettre cet agent partiellement à la disposition de la commune, à compter du 1^{er} juillet 2017.

Le projet de convention joint en annexe 2 précise les modalités suivantes :

- Durée de la convention : du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 pour une durée d'un an renouvelable sans que la durée totale n'excède 3 ans ;
- Durée hebdomadaire de mise à disposition à la Communauté de Communes : 70% du temps de travail de l'agent ;
- Durée hebdomadaire de mise à disposition à la Commune : 30 % du temps de travail de l'agent ;
- La commune de Talmont-Saint-Hilaire remboursera la rémunération et les charges sociales de l'agent à la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais, au prorata du temps de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition à intervenir avec la commune de Talmont Saint Hilaire ;**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ZA « Les Aires 3 » à Jard sur Mer –
a) Transfert de propriété

Présentation du dossier par Monsieur Olivier POIRIER-COUTANSAIS, Vice-Président en charge de la Commission Développement Economique :

Monsieur Olivier POIRIER-COUTANSAIS informe l'Assemblée que conformément à la circulaire de la Préfecture en date du 13 mars 2017 relative au transfert obligatoire aux EPCI à fiscalité propre de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités », la commune de Jard sur Mer va transférer la ZAE « Les Aires 3 » à la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais.

Ce transfert se fera moyennant une soulte définie par les modalités de transfert du régime spécifique des ZAE.

Les chiffres présentés ci-dessous reprennent l'ensemble des opérations réalisées par la Commune de Jard sur Mer, ce qui permet d'en déterminer la soulte qui lui sera versée par la Communauté de Communes.

Monsieur Olivier POIRIER-COUTANSAIS demande au Conseil Communautaire de valider le transfert de propriété de la ZAE « Les Aires 3 » à la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais sur les bases énoncées ci-dessous :

	Au 31/12/2016	A terminaison	A l'achèvement
Dépenses			
TOTAL Etudes	0	0	0
TOTAL Foncier	210 114	0	210 114
TOTAL Travaux	189 436	0	189 436
TOTAL Financiers	0	0	0
TOTAL Divers de gestion	0	0	0
TOTAL DEPENSES	399 550	0	399 550

Recettes			
Surface commercialisée	8 786	8 441	17 227*
Prix de vente m ²	22,0	22,0	22,0
Commercialisation	193 292	185 702	378 994
Subventions	0	0	0
Participations du budget principal			
TOTAL RECETTES	193 292	185 702	378 994
BILAN	-206 258	185 702	-20 556

Taux d'encaissement des recettes 51%
Taux d'avancement des travaux 100%

Déficit imputable à la commune	-10 484
Déficit imputable à la CC	-10 072
Soit une soulte de sortie de :	195 774
Soulte de sortie en €/m ²	23,19

***NB : la superficie de la Zone d'Activités s'élève à 17 227 m² cessibles, les 17 228 m² mentionnés au permis d'aménager résultant d'une erreur d'addition des surfaces de la part du géomètre (arrondis).**

Le service des Domaines, sollicité en amont, a signalé qu'il avait reçu des directives nationales l'informant qu'il n'avait plus à répondre à ce type de demande.

Monsieur Joël MONVOISIN se pose la question de la procédure retenue pour le transfert des zones d'activités en pleine propriété. En réponse, Monsieur le Président précise que, compte tenu des préconisations du comptable du trésor et du bureau d'études KPMG, il est convenu que les délibérations concernant le transfert de propriété ne seront prises que par la Communauté de Communes et la commune concernée (vu délibération 2017_03_D34 du 29 mars 2017).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-17 alinéa 6 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2017 portant sur les modalités de transfert des zones d'activités économiques ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De valider le transfert de propriété de la ZAE « Les Aires 3 » située sur la commune de Jard sur Mer à la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais ;

2. D'autoriser le versement d'une soulte d'un montant de 195 774 € à la commune de Jard sur Mer selon les modalités de calcul présentées ci-dessus ;

3. Que la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais et la commune de Jard sur Mer supporteront, à parts égales, les frais, droits et taxes occasionnés par cette opération ;

4. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte authentique concrétisant l'acquisition ainsi que les avenants de promesse de vente ;

5. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à entreprendre toutes les démarches relatives à ce dossier.

b) Création du budget annexe assujetti à la TVA

Présentation du dossier par Monsieur Olivier POIRIER-COUTANSAIS, Vice-Président en charge de la Commission Développement Economique :

Pour faire suite à la décision relative au transfert de la ZA « Les Aires 3 » située sur la commune de Jard sur Mer à la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais, Monsieur Olivier POIRIER-COUTANSAIS informe les membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de créer un budget annexe pour les dépenses et recettes liées à cette zone d'activités.

Si le principe d'unité budgétaire implique que toutes les opérations d'un organisme public soient retracées dans un document unique, par exception, les textes législatifs ou réglementaires peuvent autoriser, voire imposer, la constitution de budgets annexes pour certaines catégories de services publics,

Considérant que la Communauté de Communes est amenée à effectuer des opérations de viabilisation de terrains qui lui appartiennent ou qu'elle acquiert à cet effet,

Considérant que ces biens, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés au patrimoine de la collectivité et doivent donc être décrits dans une comptabilité de stock spécifique tenue selon le système de l'inventaire intermittent ou d'un inventaire permanent simplifié,

Considérant que l'aménagement d'une zone d'activités peut être qualifié de service public à caractère administratif et être assujetti à la TVA,

Considérant que l'article 201 octies de l'annexe II du Code Général des impôts modifié dispose que chaque service ouvert par l'option doit faire l'objet d'une comptabilité distincte s'inspirant du plan comptable général,

Monsieur Olivier POIRIER-COUTANSAIS demande à l'Assemblée de se prononcer sur la nécessité de créer un budget annexe dénommé « Les Aires 3 » pour la commercialisation des parcelles cessibles à compter du 1^{er} janvier 2017 et d'autoriser le Président à signer tous les actes et pièces administratives.

Ce budget annexe sera assujetti à la TVA suivant les modalités prévues aux articles 201 quinquies et 201 octies de l'annexe II du Code Général des impôts.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De créer un budget annexe dénommé ZA « Les Aires 3 » assujetti à la TVA pour la commercialisation des parcelles cessibles à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à entreprendre toutes les démarches dans le cadre de cette affaire.

c) Fixation du prix de vente

Présentation du dossier par Monsieur Olivier POIRIER-COUTANSAIS, Vice-Président en charge de la Commission Développement Economique :

Pour faire suite à la délibération relative au transfert de la ZA « Les Aires 3 » située sur la commune de Jard sur Mer à la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais, Monsieur Olivier POIRIER-COUTANSAIS informe l'Assemblée qu'il convient de définir le prix de vente des terrains de cette zone.

La surface cessible restante est de 8 441 m² et le prix de vente déjà fixé par la commune antérieurement au transfert était de 22 €/m².

Afin de conserver une cohérence avec les parcelles déjà cédées, la proposition serait de conserver le prix de vente des parcelles de la zone d'activités « Les Aires 3 » à 22 € HT du m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De fixer le prix de vente de la zone d'activités « Les Aires 3 » située à Jard sur Mer à 22 € HT du m² ;**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à entreprendre toutes les démarches dans le cadre de cette affaire.**

5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ZA « Fief Breton » à Talmont-Saint-Hilaire
a) Transfert de propriété

Présentation du dossier par Monsieur Olivier POIRIER-COUTANSAIS, Vice-Président en charge de la Commission Développement Economique :

Monsieur Olivier POIRIER-COUTANSAIS informe l'Assemblée que conformément à la réglementation, la commune de Talmont Saint-Hilaire va transférer la ZAE « Fief Breton » à la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais. Ce transfert se fera moyennant une soulte définie par les modalités de transfert du régime spécifique des ZAE, soit pour la ZAE Fief Breton :

	Au 31/12/2016	A terminaison	A l'achèvement
Dépenses			
TOTAL Etudes	2 740	57 242	59 982
TOTAL Foncier	376 569	0	376 569
TOTAL Travaux	0	564 887	564 887
TOTAL Financiers	47 449	14 190	61 639
TOTAL Divers de gestion	813	0	813
TOTAL DEPENSES	427 571	636 319	1 063 890
Recettes			
Surface commercialisée	0	44 590	44 590
Prix de vente m ²	0	23,86	23,86
Commercialisation	0	1 063 890	1 063 890
Subventions	0	0	0
Subvention	0		
TOTAL RECETTES	0	1 063 890	1 063 890
BILAN	-427 571	427 571	0

Taux d'encaissement des recettes 0%
Taux d'avancement des travaux 0%

Déficit imputable à la commune	0
Déficit imputable à la CC	0
Soit une soulte brute de sortie	427 571
Soulte de sortie en €/m ²	9,59
Prêt relais	427 571
Soulte nette	0

Le service des Domaines, sollicité en amont, a signalé qu'il avait reçu des directives nationales l'informant qu'il n'avait plus à répondre à ce type de demande.

Monsieur Olivier POIRIER-COUTANSAIS précise que cette zone n'ayant pas encore fait l'objet de travaux, le transfert ne concerne que le foncier, qui a été financé par un emprunt repris par la Collectivité, ce qui explique la soulte à 0.

Monsieur Philippe CHAUVIN précise qu'il n'a jamais entendu parler de cette zone en Mairie et qu'il s'étonne de cette délibération. Monsieur le Président, Maire de Talmont Saint Hilaire, rappelle que ce budget existe en Mairie depuis plusieurs années au sein du budget annexe le Fief Breton.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-17 alinéa 6 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 mars 2017 portant sur les modalités de transfert des zones d'activités économiques ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De valider le transfert de propriété de la ZAE « Fief Breton » située sur la commune de Talmont Saint-Hilaire à la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais ;**
- 2. Qu'aucune soulte ne sera versée à la commune de Talmont Saint-Hilaire pour cette zone d'activités ;**
- 3. De valider le transfert de l'emprunt de la commune de Talmont Saint Hilaire à la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais, en cours de la dette au 31 décembre 2016, d'un montant de 427 571€ ;**
- 4. Que la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais et la commune de Talmont Saint Hilaire supporteront, à parts égales, les frais, droits et taxes occasionnés par cette opération ;**
- 5. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte authentique concrétisant l'acquisition et les avenants de promesses de vente correspondant ;**
- 6. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à entreprendre toutes les démarches relatives à ce dossier.**

b) Création du budget assujetti à la TVA

Présentation du dossier par Monsieur Olivier POIRIER-COUTANSAIS, Vice-Président en charge de la Commission Développement Economique :

Pour faire suite à la délibération relative au transfert de propriété de la ZA « Fief Breton » située sur la commune de Talmont-Saint-Hilaire à la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais, Monsieur Olivier POIRIER-COUTANSAIS informe les membres du Conseil qu'il est nécessaire de créer un budget annexe pour les dépenses et recettes liées à cette zone d'activités.

Si le principe d'unité budgétaire implique que toutes les opérations d'un organisme public soient retracées dans un document unique, par exception, les textes législatifs ou réglementaires peuvent autoriser, voire imposer la constitution de budgets annexes pour certaines catégories de services publics,

Considérant que la Communauté de Communes est amenée à effectuer des opérations de viabilisation de terrains qui lui appartiennent ou qu'elle acquiert à cet effet,

Considérant que ces biens, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés au patrimoine de la collectivité et doivent donc être décrits dans une comptabilité de stock spécifique tenue selon le système de l'inventaire intermittent ou d'un inventaire permanent simplifié,

Considérant que l'aménagement d'une zone d'activités peut être qualifié de service public à caractère administratif et être assujéti à la TVA,

Considérant que l'article 201 octies de l'annexe II du Code Général des impôts modifié dispose que chaque service ouvert par l'option doit faire l'objet d'une comptabilité distincte s'inspirant du plan comptable général,

Monsieur Olivier POIRIER-COUTANSAIS demande à l'Assemblée de se prononcer sur la nécessité de créer un budget annexe dénommé « ZA Fief Breton » pour l'aménagement et la commercialisation des parcelles cessibles à compter du 1^{er} janvier 2017 et d'autoriser le Président à signer tous les actes et pièces administratives.

Ce budget annexe sera assujéti à la TVA suivant les modalités prévues aux articles 201 quinquies et 201 octies de l'annexe II du Code Général des impôts.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De créer un budget annexe dénommé ZA « Fief Breton » assujéti à la TVA pour l'aménagement et la commercialisation des parcelles cessibles à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à entreprendre toutes les démarches dans le cadre de cette affaire.

6. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Présentation et vote du budget primitif 2017 des budgets annexes ZAE (Les Aires 3 et Fief Breton)

Présentation du dossier par Monsieur Olivier POIRIER-COUTANSAIS, Vice-Président en charge de la Commission Développement Economique :

Monsieur Olivier POIRIER-COUTANSAIS propose et soumet aux membres du Conseil de Communauté le budget primitif 2017 des budgets annexes des ZAE « Les Aires 3 » et « Fief Breton » selon les documents joints en annexes 3.

1. Les Aires 3 à Jard sur Mer :

206 000 € en dépenses et recettes de fonctionnement
206 000 € en dépenses et recettes d'investissement

2. Le Fief Breton à Talmont Saint Hilaire :

452 571 € en dépenses et recettes de fonctionnement
870 142 € en dépenses et recettes d'investissement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'adopter les budgets primitifs 2017 des budgets annexes ZAE tels que présentés ci-dessus ;

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

7. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Convention AMO avec l'agence de services aux collectivités de Vendée pour assistance technique à l'implantation des entreprises

Présentation du dossier par Monsieur Olivier PORIER-COUTANSAIS, Vice-Président en charge de la Commission Développement Economique :

Afin de faciliter l'implantation des contacts, en complément du travail réalisé par le développeur économique, Monsieur Olivier POIRIER-COUTANSAIS propose à l'Assemblée de confier à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée, la mission d'assistance et de conseil sur les **aspects techniques et réglementaires** nécessaires à la commercialisation et à l'implantation des entreprises sur les zones d'activités intercommunales.

Sur la base des coordonnées des prospects et du lieu d'implantation projeté qui lui sont communiqués par la collectivité, l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée a pour mission :

- L'assistance à la définition des besoins fonciers des entreprises ;
- La préparation et l'envoi des dossiers de commercialisation aux acquéreurs ;
- La réalisation, sur ses besoins fonciers, des propositions de découpage parcellaire ;
- La demande et le suivi des travaux de bornage correspondant après validation de la proposition de découpage par le prospect et par la collectivité ;
- L'indication à la collectivité, des travaux à prévoir le cas échéant pour assurer la desserte du terrain sous option (branchement aux réseaux divers, extensions de voirie, etc.)
- La transmission au prospect des plans et documents de vente du terrain sous option.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1531-1 ;

Vu les délibérations en date du 18 juillet et 5 décembre 2012 concernant l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée ;

Vu la convention annexée en 4 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De confier la mission d'assistance à l'implantation de ses clients sur les terrains à vocation d'activités situés sur le territoire ;

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à cette opération avec l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée comprenant les missions et la rémunération suivante : l'assistant percevra une rémunération forfaitaire de sept cents euros hors taxe (700 € HT) par compromis signé ou terrain vendu ;

3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces décisions.

8. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Vente d'une parcelle à la SCI GENDROT

Présentation du dossier par Monsieur Olivier PORIER-COUTANSAIS, Vice-Président en charge de la Commission Développement Economique :

Monsieur Olivier POIRIER-COUTANSAIS rappelle que la Communauté de Communes est propriétaire d'un atelier relais situé dans la zone d'activités du Pâtis 1 à Talmont-Saint-Hilaire. La parcelle (BY 13) sur laquelle est implanté l'atelier relais représente une superficie de 3 625 m².

L'entreprise implantée sur la parcelle limitrophe, la SCI Gendrot, étant limitée dans son développement, a sollicité la Communauté de Communes pour l'acquisition d'une partie de la parcelle BY 13, ce qui lui permettrait de réorganiser son activité.

Après échanges entre la SCI et la Communauté de Communes, une proposition d'accord a été trouvée sur les bases suivantes :

- Vente d'une parcelle (BY 50) d'une superficie de 1 125 m²
- Au prix de 11 € HT/m²

Il a été convenu que « la parcelle concernée est complètement enclavée, ne nécessite aucun aménagement à la charge de la Communauté de Communes et permettra à l'entreprise GENDROT d'optimiser son organisation ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De vendre la parcelle BY 50 d'une superficie de 1 125 m² à la SCI GENDROT ;***
- 2. De fixer le prix de vente à 11 € HT /m².***
- 3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.***

9. FINANCES - FPIC 2017 : Répartition de l'enveloppe

Présentation du dossier par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, la loi de finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Pourquoi le FPIC :

- Pour approfondir l'effort entrepris en faveur de la péréquation au sein du secteur communal
- Pour accompagner la réforme fiscale en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques suite à la suppression de la taxe professionnelle

Grands principes du FPIC :

- Une mesure de la richesse à l'échelon intercommunal agrégeant richesse de l'EPCI et de ses communes membres par le biais d'un nouvel indicateur de ressources : le potentiel financier agrégé (PFIA) ;
- Un Fonds national unique alimenté par des prélèvements sur les ressources fiscales des groupements et des communes dont le potentiel financier agrégé est supérieur à un certain seuil ;
- Une redistribution des ressources de ce Fonds en faveur des collectivités classées selon un indice synthétique tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal permettant de flécher les ressources du fonds vers les collectivités moins favorisées ;
- Des marges de manœuvre importantes laissées aux exécutifs locaux pour répartir les charges ou les versements librement entre l'EPCI et ses communes membres

3 modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres :

1) Régime de droit commun

- La part de l'EPCI est fixée en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF). Le prélèvement restant est réparti entre les communes selon leur potentiel financier/hab. et leur population.

Répartition dite « de droit commun » :

	Droit commun
ANGLES	19 899
AVRILLE	8 340
LE BERNARD	7 654
LA BOISSIERE DES LANDES	6 624
CHAMP SAINT PÈRE	13 869
CURZON	6 023
LE GIVRE	4 678
GROSBREUIL	13 727
JARD SUR MER	22 201
LA JONCHERE	3 041
LONGEVILLE SUR MER	18 434
MOUTIERS LES MAUXFAITS	13 038
POIROUX	7 256
ST AVAUGOURD DES LANDES	8 184
SAINT BENOIST SUR MER	4 612
SAINT CYR EN TALMONDAIS	3 803
SAINT HILAIRE LA FORET	6 606
SAINT VINCENT SUR GRAON	10 097
SAINT VINCENT SUR JARD	13 162
TALMONT SAINT HILAIRE	41 533
EPCI	127 362
TOTAL	360 143

2) Régime dérogatoire par décision prise par les 2/3 du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de la notification du préfet

- La part de l'EPCI est déterminée en fonction du coefficient d'intégration fiscale ou d'un autre critère sans que celui-ci n'ait pour effet de s'écarter de plus de 30% du résultat obtenu de la répartition effectuée avec le CIF.
- Le prélèvement restant est réparti entre les communes en fonction de leur population, de l'écart entre leur revenu/hab. et le revenu moyen de l'EPCI, et de l'écart entre leur potentiel fiscal ou financier/hab. et ceux de l'EPCI. La répartition peut tenir compte d'autres critères déterminés par l'EPCI. Ces critères ne doivent pas avoir pour effet de majorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon les règles de droit commun.

3) Modalités fixées librement (dérogatoire libre)

- Soit par l'unanimité du conseil communautaire. Ces décisions sont à prendre dans un délai de deux mois à compter de la notification du préfet
- Soit par décision prise par les 2/3 du conseil communautaire avec approbation de l'ensemble des communes membres* (majorité simple) dans les 2 mois suivant la délibération de l'EPCI
- Répartition du prélèvement entre l'EPCI et les communes, puis entre les communes en fonction de critères librement fixés.

*** Attention : désormais, à défaut de délibération dans les délais, l'avis des conseils municipaux est réputé favorable.**

En 2016, la CCPM a perçu 400 158€ de FPIC, la CCT n'en percevant pas.

Comme indiqué dans le courrier de la Préfecture en date du 24 mai 2017, le montant 2017 du FPIC attribué à la Collectivité s'élève à 360 143 € soit 40 015 € de moins qu'en 2016.

Monsieur CHUSSEAU explique que ce fonds n'est pas inscrit au budget 2017 de la Communauté de Communes car le montant n'était pas connu au moment du vote du budget.

Monsieur Gilbert MIGNE regrette que la question de la répartition de l'enveloppe n'ait pas été étudiée en Commission Finances.

Madame Martine DURAND propose que le régime dérogatoire ne soit que transitoire pour prendre en compte l'historique de la fusion.

Monsieur le Président explique que le système de droit commun n'étant pas satisfaisant, il a envoyé une proposition aux Maires (dossier étudié en bureau et non pas en commission finances compte tenu de l'arbitrage politique dévolu au Président) qui prend en compte à la fois l'historique du Moutierrois et le nouveau territoire.

Ainsi, il propose que la part revenant à la Communauté de Communes dans le cadre de l'application de droit commun, soit 127 362 €, soit affectée aux 20 communes et que pour compenser la baisse de l'enveloppe entre 2016 et 2017, la différence d'un montant de 60 145 €, soit supportée par les communes, en s'appuyant sur le critère de population DGF.

Monsieur le Président insiste sur le fait que, pour lui, la proposition suggérée, qui est donc une solution dérogatoire, doit être acceptée à l'unanimité des délégués communautaires. C'est une démarche fondatrice de la Communauté de Communes qui doit montrer la capacité des élus à s'entendre entre eux.

Il présente la proposition « dérogatoire libre » suivante :

Répartition dite « dérogatoire libre » :

La Collectivité souhaite répartir sa part, soit 127 362 €, sur l'ensemble des communes pour compenser en partie la baisse de ressources subie par les communes de l'ex Communauté de Communes du Pays Moutierrois (- 187 507 €).

L'ensemble des 20 communes absorbe le solde soit 60 145€ (187 507 – 127 362) selon les modalités suivantes :

	Dérogatoire libre
ANGLES	45 158
AVRILLE	6 256
LE BERNARD	5 676
LA BOISSIERE DES LANDES	16 779
CHAMP SAINT PÈRE	32 334
CURZON	19 798
LE GIVRE	17 297
GROSBREUIL	10 724
JARD SUR MER	14 884
LA JONCHERE	13 135
LONGEVILLE SUR MER	12 343
MOUTIERS LES MAUXFAITS	30 947
POIROUX	5 686
ST AVAUGOURD DES LANDES	24 930
SAINT BENOIST SUR MER	17 401
SAINT CYR EN TALMONDAIS	14 933
SAINT HILAIRE LA FORET	5 295
SAINT VINCENT SUR GRAON	29 223
SAINT VINCENT SUR JARD	9 409
TALMONT SAINT HILAIRE	27 936
Communauté de Communes	-
TOTAL	360 143

Certains Maires, notamment Messieurs AIME et PASSCHIER, remercient le Président de la solution proposée

Considérant la répartition dite de « droit commun » du FPIC pour l'année 2017 ;

Considérant la proposition alternative de répartition du FPIC selon la méthode dérogatoire libre ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De valider la répartition dérogatoire libre telle qu'énoncée ci-dessus.

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

10. FINANCES - Décision modificative 2 sur le budget principal

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge de la Commission Finances :

Monsieur Loïc CHUSSEAU rappelle aux délégués communautaires que l'ex Communauté de Communes du Talmondais a créée 2014 un sentier cyclable (boucle des mégalithes) sur la commune d'Avrillé.

Les travaux de restructuration du centre-ville d'Avrillé entraînent une césure dans le tracé de cette piste. Il convient de reconstituer la partie supprimée, avec un tracé modifié en site propre.

D'autre part, dans le cadre de l'opération de construction d'une salle de gymnastique à Moutiers les Mauxfaits, il convient de prévoir des honoraires pour l'assistant à Maîtrise d'ouvrage.

Ces travaux font l'objet de la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	63 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	63 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-127-411 : SO INTERCO MOUTIERS 3	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-7000-822 : Pistes cyclables	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	63 000,00 €	63 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur Michel CHADENEAU se pose la question de la possibilité de solliciter la SPL Agence de Services aux Collectivités de Vendée pour la mission d'AMO de la salle de gymnastique, compte tenu de ses références dans le domaine sportif. Monsieur le Président répond qu'il souhaiterait élargir la consultation mais qu'il s'agit d'une solution envisageable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De valider la décision modificative n°2 telle que présentée ;**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision.**

11. ENVIRONNEMENT - PCAET : Lancement et pilotage de la démarche

Présentation du dossier par Monsieur Jannick RABILLE, Vice-Président en charge de la Commission Environnement.

Monsieur Jannick RABILLE expose que la Loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte (TECV) du 17 août 2015 consacre son titre 8 à "la transition énergétique dans les territoires" et place les intercommunalités en position de coordinateurs de la transition énergétique.

Depuis cette date, les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ont l'obligation de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial avant le 31 décembre 2018. Celui-ci doit s'appliquer à toutes les activités du territoire et est établi pour une durée de 6 ans (avec un rapport public à 3 ans).

La Communauté de communes Moutierrois Talmondais entre dans le champ d'application de cette réglementation.

Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire à ses effets. Il doit être révisé tous les 6 ans.

Contenu du PCAET :

Le PCAET doit être constitué de :

- **Un diagnostic du territoire :**
 - bilan des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques
 - état des lieux de la situation énergétique (consommation et production)
 - l'analyse des vulnérabilités du territoire aux effets du changement climatique
- **Une stratégie et des objectifs stratégiques et opérationnels** en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets ;
- **Un plan d'actions** portant sur :
 - L'amélioration de l'efficacité énergétique
 - Le développement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur
 - L'augmentation de la production d'énergies renouvelables
 - La valorisation du potentiel d'énergie issue de la récupération
 - Le développement du stockage et optimisation de la distribution d'énergie
 - La limitation des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques
 - La mobilité sobre et décarbonée
 - L'anticipation et l'adaptation du territoire au changement climatique ;
- **Un dispositif de suivi et d'évaluation** du PCAET
- **Une Evaluation Environnementale Stratégique** tout au long du processus.

Le PCAET doit être soumis avant approbation au préfet de région, au président du conseil régional, au président de l'association régionale d'organismes d'habitat social, au représentant des autorités organisatrices des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz.

Le PCAET doit :

- prendre en compte les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), et de cohérence territoriale (SCoT) ;
- être pris en compte par les PLU.

Modalités de pilotage :

Considérant que la Communauté de communes du Pays des Achards, bien que non obligée, souhaite également réaliser un PCAET, une réflexion a eu lieu avec le Syndicat mixte Vendée Cœur Océan, porteur du SCoT, concernant les modalités de pilotage possibles du Plan.

3 scénarii de portage étaient envisageables :

- 1) Pilotage communautaire : chaque EPCI réalise son PCAET de manière individuelle, sans appui du SM Vendée Cœur Océan
- 2) Pilotage par le syndicat mixte de SCoT, via un transfert de compétence : un seul PCAET est élaboré à l'échelle du SCoT

- 3) Pilotage mixte :
- Conservation de la compétence par chaque EPCI
 - Elaboration de deux PCAET distincts, comprenant un tronc commun (diagnostic et cadre stratégique)
 - Un diagnostic et une trame stratégique élaborés à l'échelle du syndicat et avec son appui technique, à des fins de mutualisation
 - Des plans d'actions conçus et mis en œuvre par chaque Communauté de Communes.

Conformément à l'avis de la Commission Environnement réunie le 22 juin, il est proposé d'engager la démarche d'élaboration d'un PCAET sous la forme d'un pilotage mixte entre les deux communautés de communes composant le SCoT sur la première phase d'élaboration (diagnostic et cadre stratégique).

Ce pilotage impliquera :

- La création d'un groupement de commandes entre les Communautés de communes Moutierrois Talmondais et du Pays des Achards pour le recrutement d'un bureau d'études spécialisé, pour les prestations ne pouvant être réalisées en interne
- La réalisation d'un diagnostic et d'un cadre stratégique partagés à l'échelle du SCoT
- La réalisation d'une stratégie et d'un programme d'actions différenciés pour chaque EPCI.

Déroulement de la démarche :

Le PCAET devra être validé par la Communauté de communes au plus tard le 31 décembre 2018. L'élaboration du PCAET s'étendra sur 2017 et 2018.

Monsieur le Président insiste sur l'importance de ce dossier pour l'avenir et rappelle que la Région est le chef de file sur la transition énergétique (en collaboration avec le SCOT et la Communauté de Communes du Pays des Achards).

Monsieur Edouard de la BASSETIERE souligne la pertinence de la démarche et la disponibilité du SCOT. Monsieur Philippe CHAUVIN propose que le diaporama présenté soit transmis à Donald TRUMP lors de sa venue à Paris le 14 juillet.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Loi Grenelle 2 » ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article 188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De valider l'engagement de la Communauté de communes Moutierrois Talmondais dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;***
- 2. D'approuver le principe de s'engager dans une démarche PCAET sous la forme d'un pilotage mixte ;***
- 3. De solliciter l'appui technique du syndicat mixte Vendée Cœur Océan, notamment pour la partie de l'étude qui sera mutualisée ;***
- 4. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces s'y rapportant.***

12. DECHETS MENAGERS - Organisation du service de gestion des déchets pour 2018

Présentation du dossier par Madame Isabelle de ROUX, Vice-Présidente en charge de la Commission Déchets Ménagers et Assimilés :

Madame Isabelle de ROUX expose au Conseil que la Commission « déchets ménagers » a été amenée lors de ses séances du 16 mars, du 27 avril et du 8 juin dernier, à travailler sur les conditions de mise en œuvre de l'harmonisation des deux organisations en vigueur respectivement sur le secteur Talmondaï et le secteur Moutierrois.

Elle précise que les orientations proposées par la Commission visent à réaliser cette harmonisation en trois temps :

☛ *A compter du 1^{er} janvier 2018 :*

- Reprise en régie transitoire, avec les moyens matériels en place, de la collecte en porte à porte des ordures ménagères et des emballages sur le secteur Moutierrois, ainsi que de la collecte des bornes de tri (les deux contrats de collecte arrivant à terme le 31/12/2017),
- Sur le secteur Talmondaï, adaptation du niveau de service à l'évolution des besoins constatée, par une réduction des fréquences de collecte des ordures ménagères (alignement du niveau de service de l'ensemble des communes rétro-littorales) :

	Basse Saison : JAN à AVR + OCT à DEC	Haute Saison : MAI – JUIN – SEPTEMBRE	Très Haute Saison : JUILLET-AOUT
Communes rétro-littorales : ANGLES, AVRILLE, LE BERNARD, LA BOISSIERE, CHAMP ST PÈRE, CURZON, LE GIVRE, GROSBREUIL, LA JONCHERE, MOUTIERS LES MX, POIROUX, ST AVAUGOURD, ST BENOIST S/MER, ST CYR EN TALMONDAIS, ST HILAIRE LA FORET, ST VINCENT SUR GRAON	C0,5	C0,5 €1	C1
Communes littorales : JARD SUR MER, LONGEVILLE SUR MER, ST VINCENT SUR JARD, TALMONT SAINT HILAIRE	C0,5 €1	C1 €2	C2

- Reprise en régie de l'exploitation des deux déchèteries du secteur Moutierrois à l'échéance du contrat en cours (terme au 31 mars 2018),
- Instauration d'un seuil de collecte des déchets non valorisables d'origine professionnelle à 50 000 litres par an (+ dotation en bacs limitée à 1 550 litres soit 2 bacs 4 roues), de manière à sortir les plus gros producteurs du champ du service public d'élimination des déchets et ainsi mobiliser préférentiellement le parc de matériels roulants sur la collecte des déchets des ménages,
- Instauration d'une tarification pour la collecte des bornes de tri utilisée de manière privative par les usagers professionnels (campings notamment), destinée à couvrir les charges de collecte, à hauteur de : soit 20 € par levée de colonne « emballages », 25 € par levée de colonne « papier » et 30 € par levée de colonne « verre », sur les fondements de la délibération prise le 10 décembre 2015 par le Conseil communautaire du Talmondaï, soit tarif unique de 25 € TTC par levée de colonne, tous flux confondus, pour simplifier les opérations de facturation

☛ *A compter du 1^{er} janvier 2019 :*

- Harmonisation du schéma de collecte par la généralisation de la collecte en porte à porte des emballages à l'ensemble du territoire,
- Dotation de bacs individuels pour la collecte des emballages avec campagne de distribution et de sensibilisation en 2018

☛ *A horizon 2021 :*

- Harmonisation fiscale avec mise en œuvre généralisée de la tarification incitative,
- Recours à un cabinet spécialisé pour étude à conduire sur 2018 (budget prévisionnel : 50 000 € TTC),
- Possibilité d'année blanche en 2019 et 2020 afin d'évaluer le dispositif avant mise en œuvre effective en 2021.

Débats autour de la pertinence de la collecte en porte à porte et de l'opportunité de distribuer des bacs.

Certains élus s'étonnent de ces décisions prises aussi rapidement et auraient préféré une étude plus approfondie et globale qui aurait allié analyse technique et financière.

Monsieur Michel BRIDONNEAU précise qu'en « mettant la charrue avant les bœufs, on gaspille de l'argent public ».

Monsieur le Président répond qu'à ce stade, la collectivité pose un principe pour l'utilisateur. Les décisions répondent à 3 enjeux majeurs : l'utilisateur, le niveau de service au meilleur coût et l'impact psychologique.

Départ de Monsieur Michel BRIDONNEAU à 21h15 et de Mesdames Mireille GREAU et Sonia FAVREAU à 21h25.

Après en avoir délibéré, par 2 abstentions, 7 voix contre et 26 voix pour, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'autoriser la reprise en régie pour 2018 de la collecte des déchets ménagers sur les 11 communes du secteur Moutierrois ;

2. Décide de fixer les fréquences de collecte comme suit à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- *Sur la période de janvier à avril et d'octobre à décembre : ramassage 1 fois par quinzaine sur l'ensemble du territoire,*
- *Sur la période de mai, juin et septembre : ramassage 1 fois par quinzaine hormis pour les communes littorales de JARD SUR MER, LONGEVILLE SUR MER, ST VINCENT SUR JARD, TALMONT SAINT HILAIRE où la collecte s'opèrera de manière hebdomadaire,*
- *En juillet et août : collecte hebdomadaire sur les communes rétro-littorales d'ANGLES, AVRILLE, LE BERNARD, LA BOISSIERE, CHAMP ST PÈRE, CURZON, LE GIVRE, GROSBREUIL, LA JONCHERE, MOUTIERS LES MX, POIROUX, ST AVAUGOURD, ST BENOIST S/MER, ST CYR EN TALMONDAIS, ST HILAIRE LA FORET, ST VINCENT SUR GRAON et collecte deux fois par semaine sur les communes littorales de JARD SUR MER, LONGEVILLE SUR MER, ST VINCENT SUR JARD, TALMONT SAINT HILAIRE.*

3. De fixer à compter du 1^{er} janvier 2018 un seuil théorique de production de 50 000 l par an et un seuil de dotation en bacs de 1 550 litres pour la collecte en porte à porte des déchets d'origine professionnelle - seuils au-delà desquels le service public d'élimination des déchets n'interviendra plus et la responsabilité de l'élimination reviendra au producteur, et autorise le Président à modifier en conséquence le règlement de Redevance Spéciale en vigueur ainsi que l'annexe au Règlement de service du secteur Moutierrois ;

4. D'instituer à compter du 1^{er} janvier 2018 un tarif de 25 € TTC par levée de colonne de tri (flux emballages, papiers et verre) pour le vidage des bornes utilisées de manière privative par les usagers professionnels, de maintenir au même niveau qu'en 2016 les tarifs de collecte en porte à porte des déchets résiduels, et autorise le Président à modifier en conséquence le règlement de Redevance Spéciale en vigueur ainsi que les conventions afférentes ;

5. D'autoriser la reprise en régie de l'exploitation des deux déchèteries du secteur Moutierrois, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

6. De mettre en place la collecte en porte à porte des emballages sur l'ensemble du périmètre communautaire à compter du 1^{er} janvier 2019, avec dotation individuelle de bacs, et charge le Président d'organiser en lien avec TRIVALIS la campagne de distribution auprès de chaque foyer du territoire ;

7. De valider le recours à un Bureau d'Etudes spécialisé pour examiner les conditions de l'harmonisation financière du service de gestion des déchets ainsi que les conditions de mise en œuvre de la tarification incitative ;

8. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

13. RESEAUX ET INFRASTRUCTURES – Organisation du service d'assainissement non collectif pour 2018

Présentation du dossier par Monsieur Bernard VOLLARD, Vice-Président en charge de la Commission Réseaux et Infrastructures :

Monsieur Bernard VOLLARD expose au Conseil que la Commission « Réseaux - Infrastructures » a été amenée lors de ses séances du 20 mars, du 23 mai et du 13 juin dernier, à travailler sur les modalités d'harmonisation des deux Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) des secteurs Talmondais et Moutierrois. Il présente les propositions formulées par la Commission pour supprimer les principales divergences relevées dans le fonctionnement des deux services :

☛ *Le classement des installations et les fréquences de contrôles associées :*

- Extension à l'ensemble du territoire du mode de classement en vigueur sur le secteur Talmondais, avec mise en place de 3 classes en fonction des obligations réglementaires pesant sur les propriétaires, et fréquences de contrôles différenciées comme suit (*mesure impliquant de porter de 4 à 5 ans sur le secteur Moutierrois la fréquence de contrôle des installations non conformes non soumises à un délai de mise aux normes*) :

Classes / désignation	Grille d'analyse de l'Arrêté Ministériel du 27 avril 2012	Fréquences de contrôle
1 Non conforme avec travaux urgents Non conforme avec travaux sous 4 ans	Absence d'installation → Travaux dans les meilleurs délais Défaut de sécurité sanitaire → Travaux sous 4 ans Défaut de structure → Travaux sous 4 ans	4 ans
2 Non conforme sans délai de travaux	Installation incomplète → Pas de délai de travaux Installation significativement sous-dimensionnée → Pas de délai de travaux Installation présentant des dysfonctionnements majeurs → Pas de délai de travaux	5 ans
3 Conformes	Installation ne présentant pas de non-conformité Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	8 ans

- Passation d'un avenant au contrat de Délégation de Service Public passé avec la SAUR pour le contrôle des installations du secteur Moutierrois, en vue de prolonger le contrat de six mois et ainsi permettre au délégataire de réaliser les contrôles reportés du fait de la modification des fréquences sur le secteur Moutierrois *[soumis à décision ultérieure du Conseil communautaire]*

☛ *Les pénalités financières appliquées en cas de non-respect des obligations réglementaires par les propriétaires d'installations :*

- Institution sur l'ensemble du territoire communautaire des pénalités prévues à l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique, majorées de 100%, en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôles du SPANC (refus de contrôle),
- Institution sur l'ensemble du territoire communautaire des pénalités prévues à l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique, majorées de 100%, en cas d'absence d'installation d'assainissement telle que prévue à l'article L1331-1-1 I du Code de la Santé Publique,
- Institution sur l'ensemble du territoire communautaire des pénalités prévues à l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique, majorées de 100%, en cas de non réalisation des travaux de mise aux normes par l'acquéreur d'un bien dans un délai de 1 an suivant l'acte de vente, comme le prévoient les dispositions de l'article L274-4 II du Code de la Construction et de l'Habitation
- Institution sur l'ensemble du territoire communautaire des pénalités prévues à l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique, majorées de 100%, en cas de non réalisation par le propriétaire de l'installation d'assainissement, dans le délai de 4 ans fixé par l'article L1331-1-1 II du Code de la Santé Publique, des travaux de mise aux normes prescrits dans le rapport de contrôle périodique établi par le SPANC

☛ *L'exercice de la compétence facultative « réhabilitation » :*

- Extension de la compétence réhabilitation à l'ensemble du territoire communautaire par conventionnement avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à l'issue de la convention en cours sur le secteur Talmonçais (échéance au 8 septembre 2017),
- Recrutement d'un technicien « réhabilitation » contractuel à compter du 1^{er} septembre 2017, pour une période de 1 an renouvelable, partagé à raison de 0,5 ETP pour la mise en œuvre du programme sur le secteur Talmonçais et 0,5 ETP pour le secteur Moutierrois,
- Mise en œuvre généralisée, à compter du 1^{er} janvier 2018, de la redevance annuelle pour les contrôles périodiques et le financement des charges liées au fonctionnement du service (comprenant la compétence réhabilitation), sur la base des tarifs en vigueur sur le secteur Talmonçais, soit :
 - 31 € par an pour les installations non conformes soumises à un délai de travaux, contrôlées tous les 4 ans, et visées majoritairement par le programme de réhabilitation
 - 21 € par an pour les installations non conformes sans délai de travaux contrôlées tous les 5 ans ; susceptibles de bénéficier dans une moindre mesure du programme de réhabilitation
 - 11 € par an pour les installations conformes contrôlées tous les 8 ans
- Création d'une régie dédiée pour l'encaissement des redevances d'un montant inférieur au nouveau seuil de mise en recouvrement de 15 € institué par le décret n°2017-509 du 7 avril 2017,
- Passation d'un avenant au contrat de Délégation de Service Public passé avec la SAUR pour le contrôle des installations du secteur Moutierrois, en vue de modifier les modalités de facturation des contrôles périodiques *[plus-value évaluée entre 1 et 2 € par abonné et par an : avenant soumis à décision ultérieure du Conseil communautaire]*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2018, à 4 ans la fréquence de contrôle des installations non conformes avec travaux urgents et obligation de travaux sous 4 ans ; à 5 ans la fréquence de contrôle des installations non conformes sans délai de travaux ; à 8 ans la fréquence de contrôle des installations conformes ;

2. D'instituer, à compter de l'exercice 2017, les pénalités financières prévues à l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique, avec une majoration de 100%, pour les cas suivants :

- *En cas de d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôles du SPANC,*
- *En cas d'absence d'installation d'assainissement telle que prévue à l'article L1331-1-1 I du Code de la Santé Publique,*
- *En cas de non réalisation des travaux de mise aux normes par l'acquéreur d'un bien dans un délai de 1 an suivant l'acte de vente, comme le prévoient les dispositions de l'article L274-4 II du Code de la Construction et de l'Habitation,*
- *En cas de non réalisation par le propriétaire de l'installation d'assainissement, dans le délai de 4 ans fixé par l'article L1331-1-1 II du Code de la Santé Publique, des travaux de mise aux normes prescrits dans le rapport de contrôle périodique établi par le SPANC.*

3. D'étendre la compétence « réhabilitation » au secteur Moutierrois et donner pouvoir au Président pour signer la convention afférente avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;

4. D'instituer sur l'ensemble du territoire, à compter du 1^{er} janvier 2018, une redevance annuelle pour la réalisation des contrôles périodiques des installations d'assainissement non collectif, sur la base des tarifs suivants :

- **31 € par an pour les installations non conformes soumises à délai de travaux, contrôlées tous les 4 ans,**
- **21 € par an pour les installations non conformes sans délai de travaux contrôlées tous les 5 ans,**
- **11 € par an pour les installations conformes contrôlées tous les 8 ans.**

5. De constituer une régie dédiée au recouvrement des redevances dont le montant se situe en dessous du seuil de mise en recouvrement par les services des finances publiques.

6. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à entreprendre toutes les démarches dans le cadre de cette affaire

14. Présentation des rapports 2016 sur le prix et la qualité des services suivants :

a) DECHETS MENAGERS - Gestion des déchets ménagers

Madame Isabelle de ROUX, Vice-Présidente en charge de la Commission Déchets Ménagers présente les rapports annuels 2016 sur le prix et la qualité du service déchets ménagers pour le secteur Moutierrois et Talmondais.

Vu le rapport 2016 des déchets ménages pour le secteur Moutierrois et Talmondais présentés en annexes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

1. Prend acte des rapports annuels 2016 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du secteur Moutierrois et Talmondais ;

2. Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Départ d'Irène FOLL à 21h50.

b) RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Assainissement non collectif

Monsieur Bernard VOLLARD, Vice-Président en charge de la Commission Réseaux et Infrastructures présente le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Vu le rapport 2016 du service SPANC pour le secteur Moutierrois et Talmondais présenté en annexe :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- 1. Prend acte du rapport annuel 2016 du service public d'assainissement non collectif pour le secteur Moutierrois et Talmondais ;***
- 2. Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette décision.***

c) Accueil des gens du voyage

Monsieur Jacques MOLLE, élu en charge du service d'accueil des gens du voyage présente le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service d'accueil des gens du voyage.

Vu le rapport 2016 du service accueil des gens du voyage pour le secteur Talmondais présenté en annexe :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- 1. Prend acte du rapport annuel 2016 du service accueil des gens du voyage pour le secteur Talmondais ;***
- 2. Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette décision.***

15. ENTRETIEN ET BATIMENTS - Implantation des modulaires :
Autorisation du Président à déposer le permis de construire

Présentation du dossier par Monsieur Marc BOUILLAUD, Vice-Président en charge de la Commission Entretien et Bâtiments :

Monsieur Marc BOUILLAUD expose au Conseil que la mise en place de bâtiments modulaires de location, destinés à augmenter la surface de bureaux au siège de la Communauté de Communes à Talmont Saint Hilaire, à savoir 4 bureaux et une salle de réunion pour une superficie totale de 96 m², nécessite l'obtention d'un permis de construire temporaire.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'il convient de conclure un contrat de location de modulaires avec la société ALGECO située à PONT SAINT MARTIN (44860), pour un montant total de 46 544,08 € HT, soit 55 852,90 € TTC incluant un loyer mensuel de 1 437,20 € TTC sur une durée totale de 24 mois.

Après en avoir délibéré, par une abstention et 33 voix pour, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer et à déposer le dossier de demande de permis de construire pour la mise en place temporaire de bâtiments modulaires au siège de la Communauté de Communes ;**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à entreprendre toutes les démarches dans le cadre de cette affaire.**

16. RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Conventions avec le SIAEP Plaine et Graon et le SIAEP des Olonnes et du Talmondais

Présentation du dossier par Monsieur Bernard VOLLARD, Vice-Président en charge de la Commission Réseaux et Infrastructures :

Monsieur Bernard VOLLARD expose au Conseil que, dans le cadre du programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, les Syndicats Intercommunaux d'alimentation en eau potable sont susceptibles d'allouer des aides financières aux particuliers s'engageant dans les travaux de réhabilitation de leur installation d'assainissement autonome, en lien avec le programme porté par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Monsieur Bernard VOLLARD précise que ces aides ciblent les installations situées sur le bassin versant des plans d'eau utilisés pour l'alimentation en eau potable, soit, sur le territoire de la Communauté de Communes celui du Graon et celui de Sorin-Finfarine :

- A hauteur de 10% d'un coût plafond de 8 000 € TTC pour la réhabilitation des installations situées dans le périmètre de protection éloigné de la prise d'eau,
- A hauteur de 20% d'un coût plafond de 8 000 € TTC pour la réhabilitation des installations situées dans le périmètre de protection rapprochée de la retenue.

La convention avec le SIAEP Plaine et Graon et l'avenant n° 1 à la convention avec le SIAEP des Olonnes et du Talmondais ont été transmis aux délégués communautaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec le SIAEP Plaine et Graon pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2018 ;**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention en cours avec le SIAEP des Olonnes et du Talmondais, pour prolonger l'action sur l'année 2018 ;**
- 3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers et à entreprendre toutes les démarches dans le cadre de ces affaires.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.